



DORVAL

Demande de permis Lotissement

1. Immeuble visé par la demande

Adresse (numéro, rue, bureau)	Numéro de lot	
Ville	Province	Code postal

2. Renseignements sur l'identité du propriétaire ou mandataire

Nom de famille (lettres moulées)		Prénom (lettres moulées)	
Adresse (numéro, rue, bureau)			
Ville		Province	Code postal
Téléphone	Autre téléphone	Poste	Courriel

3. Renseignements sur l'identité de l'arpenteur-géomètre

Nom de l'entreprise			
Nom de famille (lettres moulées)		Prénom (lettres moulées)	
Adresse (numéro, rue, bureau)			
Ville		Province	Code postal
Téléphone	Autre téléphone	Poste	Courriel

4. Renseignements relatifs à la demande

Lot(s) actuel(s)	Lot(s) proposé(s)
Adresse de la propriété affectée	
Nombre de lot(s) créé(s)	Usage projeté ☐ Résidentiel ☐ Industriel ☐ Commercial ☐ Institutionnel
Numéro de dossier cadastral	Minutes du plan
Motif de la demande	

5. Liste des documents obligatoires ⁽¹⁾

- ☐ Formulaire officiel de demande de permis de la Cité, complété et signé, selon le cas, par le propriétaire, l'occupant ou son représentant autorisé.
- ☐ Noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire, de même que ceux de l'entrepreneur général qui réalisera les travaux et ceux des professionnels impliqués dans la préparation des plans et devis ou la surveillance de chantier.
- ☐ Une copie du plan de l'opération cadastrale, en format PDF ou copie papier, indiquant :
 - a. La date de préparation du plan, la direction du nord, l'échelle du plan ainsi que le numéro de minute et la signature de l'arpenteur-géomètre ayant préparé le plan;
 - b. Les dimensions de chaque limite, la superficie et l'identification cadastrale du lot projeté ou des lots projetés;
 - c. Les limites et l'identification cadastrale de tout lot adjacent à un lot visé par la demande.
- ☐ Le tracé et les limites de l'emprise de toute rue contiguë à un lot visé par la demande, qu'elle soit existante ou projetée avec laquelle elle communique directement.
- ☐ Paiement des frais et des garanties financières, si applicables.
- ☐ Le cas échéant, le contrat de cession ou l'engagement à céder à la Cité un terrain à des fins de parc, de terrains de jeu ou d'espaces naturels a été signé ou la contribution en argent au fonds des parcs, terrains de jeu et espaces naturels a été versée à la Cité.
- ☐ Le cas échéant, le contrat de cession ou l'engagement à céder à la Cité l'emprise d'une rue, d'un sentier piétonnier ou tout autre terrain a été signé.
- ☐ Renseignements additionnels et documents additionnels requis pour un terrain contaminé :
- ☐ En plus des renseignements et documents requis, lorsque l'opération cadastrale vise un terrain ou une partie d'un terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la Cité en application de l'article 31.68 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la demande de permis de lotissement doit être accompagnée d'une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la loi précitée établissant que l'opération projetée est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation approuvé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques.

(1) La « liste des documents obligatoires » n'est fournie qu'à titre indicatif. La Cité de Dorval se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire en vue d'établir la conformité de la demande à toute réglementation applicable.

6. Envoi de votre formulaire

Faire une demande de permis

- 1- **Enregistrer** ce formulaire de demande de permis/certificat sur votre ordinateur.
- 2- Remplissez-le et **sauvegardez-le à nouveau**.
- 3- Enregistrez tous les autres documents requis séparément (énumérés dans ce formulaire).
- 4- Envoyer votre demande à permis@ville.dorval.qc.ca (inscrire votre adresse en objet).

Notez que votre demande sera refusée si elle est incomplète.

Si vous n'avez pas d'ordinateur, vous pouvez venir transmettre votre demande par l'entremise de notre poste libre-service (situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, au 60, avenue Martin), en personne ou par la poste.

Après la transmission

À compter du moment où l'ensemble des renseignements et documents techniques exigés sont fournis et conformes, qu'ils ne comportent pas d'erreurs et que le tarif a été payé, l'autorité compétente dispose d'un délai de 30 jours ouvrables pour délivrer (ou, le cas échéant, refuser de délivrer) un permis ou un certificat d'autorisation.

Vous pourrez ensuite entreprendre une opération cadastrale.

7. Paiement de la demande

Modes de paiement acceptés

- ➔ Chèque à l'ordre de « Cité de Dorval »
- ➔ Argent comptant
- ➔ Carte de crédit (Visa ou Mastercard)
- ➔ Carte de débit

Il sera possible de payer par téléphone, en personne ou par la poste.

Pour connaître le coût de la demande, veuillez vous référer au formulaire « Tarifs – permis et certificats ».

8. Signature

Signature du requérant

Date

NB. La transmission de ce formulaire ne constitue en aucun cas une autorisation pour entreprendre une opération cadastrale.